



**Séance du  
09 avril 2026**

Date de la  
convocation :

26 mars 2026

Date d'affichage :

26 mars 2026

**Nombre de membres :**

En exercice : 49

Présents : 49

Votants : 49

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

**Délibération n°20260409-3**

**Objet : Détermination du nombre de Vice-présidents.es**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Daniel Cavé, absent excusé, représenté par son suppléant, Monsieur Pierre Monchaux

Monsieur Clément Vanheuerswyn a été élu secrétaire de séance.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;  
Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que compte tenu de l'effectif du conseil communautaire lequel comprend désormais 49 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle ci-dessus serait donc de 10 vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que compte tenu de l'effectif du conseil communautaire lequel comprend 49 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle ci-dessus serait donc de 15 vice-présidents ;

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire (soit un maximum de 10 Vice-Présidents).

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 076-247600588-20260409-20260409\_3-DE



⊙ Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de fixer à 8 le nombre de vice-présidents

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

**Eddie FACQUE**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a vertical loop underneath.